

Royan, le 29 juin 2020

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Philippe TRANCHET
Sas Production 114

114 avenue Emile Zola
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusée de Réception
N°2C 138 323 2565 4

Objet : Avenant n°3 au Marché d'organisation de la manifestation « Un Violon sur le Sable »
Éditions 2016 à 2021, à conclure entre la Ville de ROYAN et la SAS PRODUCTION 114

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire
« original » de l'Avenant n°3 au Marché « Organisation de la manifestation
« Un Violon sur le Sable » - Éditions 2016 à 2021 », conclu entre la Ville de ROYAN et la
SAS PRODUCTION 114.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur,
en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

P.J./1

*Exp. en RAR
le 1er 07.2020*

En provenance de :

~~SAS PRODUCTION MH
MH avenue Emile Zola
17200 ROYAN~~

SGR 2 V22 MSR 2A 18-11076 11-18

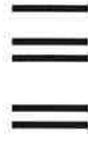


LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 138 323 2565 4



Renvoyer à



FRAB

Présenté / Avisé le : 09/07/2020	
Distribué le : 09/07/2020	
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature Covid-19
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Destinataire
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° CB03

Ville de Royan SJ
Hôtel de Ville (AUTU°3)
80 avenue de Pouchailac
17205 ROYAN Cedex





COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 20.145

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

« UN VIOLON SUR LE SABLE »

EDITIONS 2016 A 2021

AVENANT N°3

ENTRE,

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »

D'UNE PART,

ET,

La SAS PRODUCTION 114, représentée par Monsieur Philippe TRANCHET agissant en qualité de Gérant de ladite société faisant élection de domicile à ROYAN, 114, Avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le n°399.566.058.

Ci-après désignée « *la Société* »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une notification en date du 5 février 2015, la SAS PRODUCTION 114 s'est vue attribuer le marché :

« ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « UN VIOLON SUR LE SABLE » - EDITIONS 2016 A 2020 ».

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, l'édition 2020 n'a pu être organisée. Les parties ont décidé de reporter celle-ci sur l'année 2021.

Il convient d'acter cette modification par le présent avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

LE TITRE DE LA CONVENTION EST DESORMAIS REDIGE COMME SUIT :

« ORGANISATION DE LA MANIFESTATION VIOLON SUR LE SABLE » EDITIONS 2016 A 2021.

ARTICLE 2

L'article 2.1 est désormais rédigé comme suit :

Article 2.1 : Tranche Ferme

La tranche ferme a pour objet l'organisation d'une manifestation intitulée « Violon sur le Sable » sur la plage de la Grande Conche. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de l'opération « Sites en Scènes » labellisée par le Conseil Général de Charente-Maritime.

Elle comprend :

- **Trois concerts qui auront lieu à la date des 24, 27 et 30 Juillet 2016 :**
En cas de pluie aux dates prévues précitées, le (s) concert (s) pourra (ont) être reporté (s) dans la semaine.
- **Trois concerts qui auront lieu à la date des 23, 26 et 29 Juillet 2017 :**
En cas de pluie aux dates prévues précitées, le (s) concert (s) pourra (ont) être reporté (s) dans la semaine.
- **Trois concerts qui auront lieu à la date des 22, 25 et 28 Juillet 2018 :**
En cas de pluie aux dates prévues précitées, le (s) concert (s) pourra (ont) être reporté (s) dans la semaine.
- **Trois concerts qui auront lieu à la date des 21, 24 Juillet et 27 Juillet 2019 :**
En cas de pluie aux dates prévues précitées, le (s) concert (s) pourra (ont) être reporté (s) dans la semaine.
- **Trois concerts qui auront lieu à la date des 20, 23 et 26 Juillet 2021 :**
En cas de pluie aux dates prévues précitées, le (s) concert (s) pourra (ont) être reporté (s) dans la semaine

ARTICLE 3

L'article 2.2 est désormais rédigé comme suit :

L'Article 2.2 : Tranches Conditionnelles : festival « un Violon sur la Ville »

Les parties ont convenu à titre de tranches conditionnelles de l'organisation d'un festival dénommé « Un Violon sur la Ville », une par année, de 2016, 2017, 2018, 2019 et 2021.

Pour chaque tranche conditionnelle, le festival consistera en l'organisation d'événements musicaux dans la Ville de ROYAN et le Pays Royannais, selon les sites choisis par *la Société* (avec un minimum de cinq sites dépendant de la Ville de ROYAN), auxquels participeront les artistes solistes de l'orchestre du Violon sur le Sable. Ces spectacles seront organisés le plus souvent à titre gratuit.

L'article 6.2 vient préciser les modalités et le coût de cette tranche conditionnelle

ARTICLE 4

L'article 6.1 est désormais rédigé comme suit :

La Société s'engage à remplir l'ensemble de ses obligations :

- au montant annuel de 499.487, 43 € Hors Taxes pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et quarante-trois centimes), soit un montant annuel Toutes Taxes Comprises de 534.451,55 € T.T.C. (cinq cent trente-quatre mille quatre cent cinquante et un euros et cinquante-cinq centimes) au taux en vigueur.

PO

Pour l'année 2021, au montant de 509.487,43 € Hors Taxes (cinq cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et quarante-trois centimes), soit un montant Toutes Taxes Comprises de 611.384,92 € T.T.C. (six cent onze mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-douze centimes) au taux en vigueur.

Sur la durée globale du marché, le montant est de 2.507.437,15 € H.T., soit 3.008.924,58 € T.T.C. au taux en vigueur.

ARTICLE 5

Le paragraphe suivant est ajouté à l'Article 7 - MODALITES DE PAIEMENT

Pour la préparation de l'édition 2021 du Festival, une avance de 33 % du montant du marché sera accordée au 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 6

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à ROYAN, le 29 JUIN 2020
en trois exemplaires originaux

Pour *La Société*,
Le Gérant,

Philippe TRANCHET



Pour la Ville,

Jean-Paul CLECH